



Convention départementale pour l'organisation des stages Savoir Nager
Impliquant plusieurs partenaires des collectivités territoriales et du mouvement sportif avec le comité
départemental de natation

Entre

Le comité départemental des Yvelines de la Fédération Française de Natation

Et

Le Comité départemental des Yvelines de Natation

Et

L'établissement de bain le SIVOM De la région de Chevreuse

En lien avec

La ligue Ile de France de natation, ci-après désignée « ligue IDF natation »,

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Yvelines, ci-après désigné « SDJES 78 »,

La préfecture des Yvelines, ci-après désignée « préfecture 78 ».

Préambule, contexte

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Les savoirs sportifs fondamentaux peuvent aussi s'acquérir pendant les temps péri et extrascolaires.

L'objectif est le **développement d'une offre de territoire complémentaire pour l'acquisition du savoir nager en sécurité**

Annexes 1 : planning du cycle de savoir nager joint à la convention

Annexe 2 : Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et le Règlement Intérieur (RI)

Annexe 3 : Liste des MNS mobilisés en annexe (tableau avec nom, prénom, date et lieu de naissance et numéro de carte professionnelle)

Annexe 4 : Cerfa de déclarer d'accident grave

I. Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles de mise à en place de stage d'été à destination majoritairement des enfants de 6^e, via le dispositif Savoir Nager, dans le respect de la réglementation en vigueur.

II. Conditions d'organisation et de sécurité des cycles de Savoir Nager

La mise à disposition des équipements se fait conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment en application du Code de la santé publique, du Code du sport et du Code de l'action sociale et des familles.

Les équipements de baignade mis à disposition doivent respecter les normes d'hygiène, les garanties de techniques de sécurité et la protection de la santé.

Par ailleurs, l'article L.421-3 du Code de la consommation dispose que : « *Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes* ».

Article 1. Dans le cadre de la lutte contre la noyade, l'enseignement du savoir nager sera fait sous la forme de stages massés (séances groupées sur une période courte, réparties sur une ou deux semaines) - planning du cycle de savoir nager joint à la convention.

Article 2. *Adresse de l'établissement de baignade et coordonnées de l'exploitant*

Guyancourt
Piscine Andrée-Pierre Vienot
Rue des Graviers, 78280 Guyancourt

Elancourt-Maurepas
1 avenue de Picardie, 78310 Maurepas

La Verrière
Piscine Intercommunale de Mesnil
66 rue Emile Fontaine, 78320 Le Mesnil-Saint-Denis

Magny les Hameaux
Piscine Alex Jany
15 chemin des Regains, 78460 Chevreuse

Article 3. Conditions de sécurité

Les encadrants ont l'obligation d'appliquer les consignes et les règles de surveillance et de sécurité dictées par le RI et le POSS (conformément aux articles D. 322-16 et A.322-12 à 17 du Code du sport), annexés à la présente convention. Ces conditions de sécurité, de relations et de citoyenneté s'imposent à tous les acteurs.

Ces différents éléments auront dû être portés à la connaissance de tous avant le début des séances. Le POSS sera élargé et les procédures présentées aux acteurs impliqués.

Article 4. Obligation de surveillance

La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, **par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du préfet de département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.**

Le titulaire du titre de MNS assure la surveillance des enfants à qui il enseigne la natation.

Article 5. Dans le cadre d'une prestation contre rémunération, seuls peuvent enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle (Art. L212-1 du Code du sport), ayant déclaré leur activité conformément à la réglementation en vigueur (L.322-5) – Les cartes professionnelles doivent être vérifiées.

Annexe – Liste des MNS mobilisés en annexe (tableau avec nom, prénom, date et lieu de naissance et numéro de carte professionnelle)

Article 6. Obligations de l'exploitant de l'établissement de baignade

- **Respecter l'obligation d'honorabilité** (art.L.212-9 du Code du sport)
- **Etablir un plan d'organisation de la surveillance et des secours** (art. D.322-16 et art. A.322-12 à 17 du Code du sport)
- **Respecter les règles d'hygiène et de sécurité** (art. A.322-18 à A.322-41 du Code du sport)
- **Afficher en un lieu visible par tous** (art. R.322-5 du Code du sport) : copies des **cartes professionnelles d'éducateurs sportifs et des qualifications détenues** (en référence à l'obligation de déclaration art. L.212-11 du Code du sport) ; **attestation du contrat d'assurance** couvrant la responsabilité civile de l'exploitant, de ses préposés et des pratiquants (art. L.321-7 du Code du sport) ; un tableau d'organisation des secours avec les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence (art. R.322-5 du Code du sport)
- **Avoir une trousse de secours** pour les premiers soins ainsi qu'un **moyen de communication** pour prévenir rapidement les secours (art. R.322-4 du Code du sport)
- Déclarer tout accident grave (ou situations présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité ou conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité des pratiquants) auprès du préfet de département (art. R.322-6 du Code du sport) - Cerfa 15796*02 en annexe

Les articles 121-3 du code pénal et A.1240 à 1244 du code civil créent l'obligation de moyens de garantir la sécurité de personnes, de prudence et de surveillance.

Article 7. Conditions financières

Le budget total du projet s'élève à 6 749 euros pour 75 jeunes bénéficiaires (90 euros/jeune). Les postes de dépenses sont les suivants : location minibus, coût ligne d'eau et salaire MNS

Les cofinanceurs sont les suivants :

Agence Nationale du Sport : 3121 euros

Préfecture des Yvelines (quartiers d'été - politique de la ville) : 2400 euros

Conseil départemental des Yvelines : 1228 euros.

La répartition des financements par commune est la suivante :

Magny les Hameaux : 1 969 euros / 15 jeunes

* Location 2 Minibus de 9 places (trajet Magny-les-Hameaux vers la piscine de Chevreuse) 614 euros × 2 = 1 228 euros/semaine

* Coût ligne d'eau 1h : 14,10 euros x 10h : 141 euros/semaine

* MNS : 600 euros/semaine (MNS à recruter)

Elancourt/Maurepas : 1 780 euros / 30 jeunes

* Coût ligne d'eau 1h : 29 euros x 20h (2h matin 1 groupe Elancourt puis 1 groupe Maurepas - 2h après-midi idem) : 580 euros/semaine

* MNS : 1200 euros/semaine (MNS à recruter)

La Verrière : 3000 euros / 30 jeunes

* Coût bassin 1h : 90 euros x 10h x 2 semaines : 1800 euros/2 semaines

* MNS : 1200 euros/2 semaines (MNS mis à disposition à rémunérer)

La commune de Guyancourt n'a pas souhaité bénéficier de financement mais accueillera 15 jeunes.

Article 8. Rôles de chaque intervenant

A/ Le porteur du projet « CD78 de Natation » :

- soutient techniquement et pédagogiquement le projet en lien avec la ligue IDF natation ;
- instruit et dépose les dossiers de demande de subvention auprès de la préfecture, du conseil départemental et du projet sportif territorial (ANS) ;
- est aussi en charge de recruter et rémunérer des Maitres-Nageurs Sauveteur (MNS) afin d'assurer les cycles d'apprentissages ;

B/ Les collectivités : d'Elancourt/Maurepas, Magny-les-Hameaux et la Verrière

- nomment un responsable, encadrant les groupes, ayant la surveillance du public hors des temps d'apprentissage de la natation (trajet, vestiaire, repas...). Un encadrant aura la responsabilité de maximum 12 enfants (cf réglementation des accueils collectifs de mineurs).
- prennent contact avec les établissements scolaires (au vu de la liste transmise par l'Education Nationale) et les familles des jeunes repérés par l'établissement, incluant la proposition de l'attestation d'engagement des participants sur la semaine de stage.
- accueillent les jeunes et organisent les trajets -établissement de baignade/retour familles-

Le trajet se fera à pied pour se rendre à l'établissement de baignade, sauf pour la commune de Magny-les-Hameaux qui réservera deux mini-bus à la location.

C/ Les exploitants des établissements de baignade accueillent les enfants lors des séances conformément à la réglementation en vigueur. Les MNS sont en charge des enfants durant les séances pédagogiques sur toute la durée du cycle (10 séances)

D/ La DSDEN et le SDJES :

- détectent le public cible, enfant de 6^e ne sachant pas nager et résidant dans un quartier politique priorité de la ville ;
- accompagnent techniquement et pédagogiquement les acteurs de terrain ;
- s'assure de la réglementation en vigueur pour l'enseignement de la natation conformément au code du sport, incluant la proposition de la présente convention.

E/ La préfecture, en tant qu'interlocuteur de proximité sur le territoire (délégué du Préfet) :

- impulse le projet et l'évalue ;

Article 9. Information auprès des familles

Un moment d'information pourra avoir lieu dans les établissements scolaires avec les professeurs d'EPS, un référent de la fédération française de Natation, la préfecture 78 et les familles des enfants souhaitant participer à ce projet. Une attestation d'engagement devra être signée par les enfants et leur responsable légal pour valider leur engagement sur les 10 séances.

III. Communication et valorisation des projets

Les signataires s'engagent à valoriser les projets auprès de leurs homologues et réseaux afin de favoriser la déclinaison dans les territoires du savoir nager.

Toute communication autour de ces projets de savoir nager accompagnés par les services de l'Etat dans les Yvelines au titre de cette expérimentation devra faire apparaître le logo du préfet et de la DSDEN.

Si le projet est soutenu par l'ANS, le logo devra apparaître pour toute communication.

IV. Evaluation

Les indicateurs d'évaluation de ce projet sont :

- *Le nombre d'enfants ayant suivi ce projet sur les 10 séances.*
- *Le taux de désistement d'enfant en cours de cycle*
- *Le nombre d'attestations délivrées en fin de cycle*
- *La satisfaction des jeunes et des familles*
- *La satisfaction des acteurs locaux (collectivité, établissements baignade)*

L'analyse globale des retours devra permettre la modélisation de cette expérience ou son adaptation.


V. Durée de la convention

La convention signée au début des stages s'applique pour l'année civile 2023 conformément au planning annexé. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

VI. Recours

En cas de litige relatif à cette convention, les parties privilégieront la conciliation amiable. Las échéant, le tribunal compétent sera saisi.

Fait à Vélizy, le 02 juin 2023

Etablissement de baignade	Collectivité MAGNY LES HAMEAUX Bertrand HOULLON Maire de Magny-les-Hameaux Vice-Président de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en- Yvelines	Présidente du comité départemental de natation des Yvelines 78 (CDN78) Virginie PORTAL
		

Annexe

Annexe 1

Guyancourt : 15 jeunes

- * Date : semaine 27 - 3 au 7 juillet 2023
- * Horaires 9h30 à 10h30 et de 18h30 à 19h30
- Adresse : Rue des Gravieres, 78280 Guyancourt

Elancourt/Maurepas : 30 jeunes

- * Date : semaine 29 - 17 au 21 juillet 2023
- * Horaires : 10h-11h /11h-12h et 14h-15h/15h-16h (**15 jeunes** de Maurepas et **15 jeunes** d'Elancourt le matin et l'après-midi)
- Adresse : 1 avenue de Picarde, 78310 Maurepas

La Verrière : 30 jeunes

- * Date : semaine 29 - 17 au 21 juillet 2023
- * Horaires : Lundi 17/07 : 11h/12h - 14h30/15h 30 - Mardi 18/07 : 9h/10h - 14h/15h - Mercredi 19/07 : 11h/12h - 14h/15h - Jeudi 20/07 : 9h/10h -14h30/15h30 - Vendredi 21/07 : 11h/12h -14h/15h (**15 jeunes**)
- * Date : semaine 35 - 28 août au 1er septembre 2023
- * Horaires : Lundi 28/08 : 11h/12h - 14h30/15h30 - Mardi 29/08 : 11h/12h - 14h/15h - Mercredi 30/08 : 11h/12h - 14 h/15h - Jeudi 31/08 : 11h/12h - 14h/15h - Vendredi 01/09 : 11h/12h -14h/15h (**15 jeunes**)
- Adresse : 66 Rue Emile Fontanier, 78320 Le Mesnil-Saint-Denis

Magny les Hameaux : 15 jeunes

- * Date : semaine 35 - 28 août au 1er septembre 2023
- * Horaires : 10h-11h et 15h-16h.
- Adresse : Piscine Alex Jany, 15 chemin des Regrains, 78460 Chevreuse

Annexe 2

Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et le Règlement Intérieur (RI)

Annexe 3

Liste des MNS mobilisés en annexe (tableau avec nom, prénom, date et lieu de naissance et numéro de carte professionnelle)

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Numéro de carte professionnelle
BERGY	Grégory	04/02/1973	POINTOISE (95)	

